

**FONDATION D'ENTREPRISE
LISEA CARBONE**

Fondation d'entreprise, régie par la loi 87-571 du 23 juillet 1987

Rue Caroline Aigle
CS 60484
86 012 Poitiers Cedex

**Rapport du Commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2013

FONDATION D'ENTREPRISE LISEA CARBONE

Fondation d'entreprise, régie par la loi 87-571 du 23 juillet 1987

Rue Caroline Aigle
CS 60484
86 012 Poitiers Cedex

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Fondation d'Entreprise Lisea Carbone, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité et dans les documents adressés aux administrateurs sur la situation financière et les comptes annuels.

Neuilly-sur-Seine, le 28 mai 2014

Le Commissaire aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES



Marc de Villartay



FONDATION D'ENTREPRISE LISEA CARBONE

ETATS FINANCIERS

- ANNEE 2013 -

SOMMAIRE

COMPTES ANNUELS	3
ANNEXE	6
FAITS CARACTERISTIQUES	6
REGLES ET METHODES COMPTABLES	6
1. Cadre légal de référence.....	6
2. Durée et période de l'exercice comptable.....	6
3. Changements de méthode comptable.....	7
4. Notes sur le bilan	7
5. Notes sur le compte de résultat.....	7
AUTRES INFORMATIONS	9
ENGAGEMENTS HORS BILAN	9

Bilan

Actif en euros	Brut	Amort. et Prov	Premier exercice clos au 31/12/2013
Immobilisations incorporelles : Frais d'établissement Frais de recherche et de développement Concessions, brevets et droits assimilés Droit au bail Autres immobilisations incorporelles Immobilisations corporelles : Terrains Constructions Installations techniques, matériel et outillage Autres immobilisations corporelles Immobilisations en cours Immobilisations financières Participation et créances rattachées TIAP et autres titres immobilisés Prêts Autres immobilisations financières			
TOTAL I - Actif immobilisé			
Stocks Matières premières et autres approvisionnements En cours de productions de biens En cours de productions de services Produits intermédiaires et finis Marchandises Avances et acomptes versés sur commande Créances Clients, usagers et comptes rattachés Autres créances Divers Valeurs mobilières de placement Instruments de trésorerie Disponibilités Charges constatées d'avance	352 131		352 131
TOTAL II - Actif circulant	352 131	0	352 131
Charges à répartir sur plusieurs exercices Prime de remboursement des obligations Ecart de conversion - Actif			
TOTAL III - Comptes de régularisation			
TOTAL GENERAL (I + II + III)	352 131	0	352 131
ENGAGEMENTS REÇUS Versement du Fondateur			

Bilan

Passif en euros	Premier exercice clos au 31/12/2013
Fonds propres :	9 465
Fonds associatifs sans droit de reprise	
Ecart de réévaluation	
Réserves indisponibles	
Réserves statutaires ou contractuelles	
Réserves réglementées	
Autres réserves	
Report à nouveau	
Résultat de l'exercice	9 465
Autres fonds associatifs :	
- Fonds associatifs avec droit de reprise	
Apports	
Legs et donations	
Résultat sous contrôle des tiers financeurs	
- Ecart de réévaluation	
- Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	
- Provisions réglementées	
- Droit des propriétaires (commodat)	
TOTAL I - Fonds associatifs	9 465
Provisions pour risques	
Provisions pour charges	
TOTAL II - Provisions pour risques et charges	
Fonds dédiés :	
- sur subventions de fonctionnement	
- sur autres ressources	
TOTAL III - Fonds dédiés	
Dettes :	6 000
Emprunts et dettes	
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	6 000
Dettes fiscales et sociales	
Autres dettes	0
Produits constatés d'avance	336 667
TOTAL IV - Passif circulant	342 667
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	352 131
ENGAGEMENTS DONNES	
Financements accordés sous conditions suspensives	0

Compte de Résultat

Compte de résultat en euros	Premier exercice clos au 31/12/2013
Ventes et prestations	
Production vendue	
Production stockée	
Production immobilisée	
Subventions d'exploitation	
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges	
Cotisations	
Versements du Fondateur	63 333
TOTAL I - Produits d'exploitation	63 333
Achats de marchandises	
Achats de matières premières et autres approvisionnements	
Autres charges externes	53 749
Impôts, taxes et versements assimilés	120
Salaires et traitements	
Charges sociales	
Dotation aux amortissements et aux provisions	
Subventions accordées par la fondation	0
Autres charges	
TOTAL II - Charges d'exploitation	53 869
1 - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I - II)	9 465
Produits financiers	
Charges financières	
2 - RESULTAT FINANCIER	
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (1 + 2)	9 465
Produits exceptionnels	
Charges exceptionnelles	
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL	
Engagements à réaliser sur ressources affectées	
TOTAL DES PRODUITS	63 333
TOTAL DES CHARGES	53 869
Excédent ou déficit	9 465
Evaluation des contributions volontaires en nature	
Total des contributions volontaires	
Emploi des contributions volontaires en nature	
Total des contributions volontaires	

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 sont caractérisés par les données suivantes :

- Total du bilan	352 131 €
- Total des produits	63 333 €
- Résultat de l'exercice - Excédent	9 465 €

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels 2013 arrêtés et approuvés par le conseil d'administration.

FAITS CARACTERISTIQUES

La fondation d'entreprise LISEA Carbone a été créée le 18 mars 2013 ; la date de parution au journal officiel de la Fondation est le 13 avril 2013.

Conformément à l'article 9 des statuts de la Fondation d'entreprise LISEA Carbone, le Fondateur, la société LISEA, s'est engagé à verser la somme de 400 000 € selon un programme d'action pluriannuel d'une durée de 5 ans.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

1. Cadre légal de référence

Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2013 sont établis conformément aux règles et méthodes comptables applicables en France, dans le respect du règlement 99-01 du C.R.C. relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue par l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2. Durée et période de l'exercice comptable

La durée de l'exercice est de 9 mois et 14 jours et couvre la période du 18 mars 2013 au 31 décembre 2013.

3. Changements de méthodes comptables

Néant

4. Notes sur le bilan

Disponibilité

Les disponibilités sont uniquement composées par le solde du compte bancaire au 31/12/2013.

Fonds propres

Ce poste comprend uniquement le résultat réalisé par la Fondation au 31/12/2013, soit un excédent de 9 465 euros.

Etat des dettes

	Montants bruts (en €)	Echéance à moins d'un an	Echéance à plus d'un an
Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières diverses			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 000	6 000	
Dettes fiscales et sociales			
Autres dettes			
Produits constatés d'avance	336 667	336 667	
TOTAL	342 667	342 667	

8. Notes sur le compte de résultat

Versements du membre fondateur

Les versements du membre fondateur sont traités conformément aux dispositions du règlement n°2009-01 du 3 décembre 2009 relatif aux règles comptables applicables aux fondations d'entreprise, et modifiant le règlement n°99.01 du Comité de la Réglementation Comptable. Ces derniers sont comptabilisés en produits au compte « 752 – versements de l'entreprise » selon les modalités suivantes :

- Dotation initiale

La Fondation d'entreprise LISEA Carbone bénéficie d'une dotation initiale. L'article 9 des statuts de la fondation notifie :

« La dotation initiale de la fondation pour la réalisation du programme pluriannuel est de 400 000 euros. Cette dotation couvrira les financements apportés aux projets sélectionnés ainsi que les frais de fonctionnement de la fondation. »

A ce titre, la fondation enregistre le montant global du versement attendu au crédit du compte de résultat du premier exercice et comptabilise en fin d'exercice au crédit du compte « 487- Produits constatés d'avance » la quote-part des ressources affectées aux exercices suivants, selon le plan pluriannuel de consommation, soit 5 ans.

- Concernant les éventuels versements complémentaires

L'article 10 des statuts précise :

« Tout versement complémentaire effectué devra être déclaré sous la forme d'un avenant aux statuts. »

La Fondation comptabilise au compte de résultat le montant des versements complémentaires. En fin d'exercice selon que les ressources sont supérieures ou inférieures aux emplois, l'excédent ou l'insuffisance constatée au compte de résultat est comptabilisé en report à nouveau positif ou négatif.

- Ventilation des versements du Fondateur

Versements reçus en Euros	Montant de l'exercice
LISEA - dotation initiale	400 000
TOTAL	400 000

Engagements financiers

Les subventions versées par la Fondation d'entreprise LISEA Carbone font l'objet de convention de partenariat assorties de conditions suspensives. Ainsi, les charges par projet sont traitées comme suit, convention par convention :

- Part de la convention de partenariat restant soumise à conditions suspensives :

Un engagement hors bilan est pris en compte à hauteur du montant de l'engagement financier de la Fondation, lorsqu'un procès-verbal du conseil d'administration autorise le financement dudit projet et que le courrier précisant le montant alloué et définissant l'engagement a été adressé au partenaire.

- Part de la convention de partenariat pour laquelle les conditions suspensives ont été levées :

Lorsque la convention est signée, les tranches de financement pour lesquelles il n'existe pas de conditions suspensives ou bien pour lesquelles lesdites conditions ont été levées à la clôture sont comptabilisées en charge. Les autres tranches de financement demeurent en engagements hors bilan.

